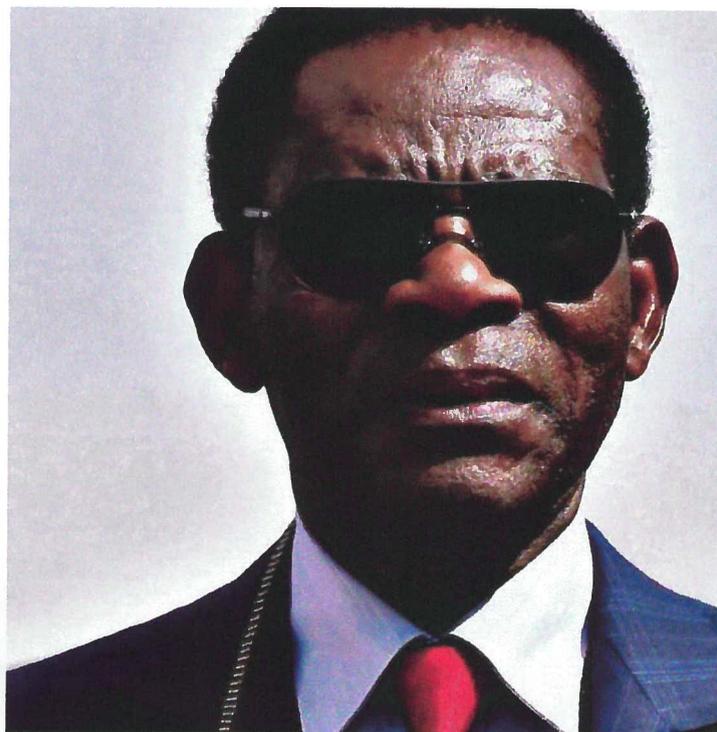




Denis Sassou-Nguesso (président du Congo), en 2013. PHOTO LAURENT TROUDE



Teodoro Obiang Nguema Mbasogo (Guinée-Equatoriale), en 2017. D. MERCADO. REUTERS

BIENS MAL ACQUIS

Pour rendre les fonds, Paris cherche les formes

Une proposition de loi pour améliorer la législation sur la manière de restituer les avoirs illicites de potentats aux populations spoliées est débattue ce mercredi au Sénat. Jean-Pierre Sueur, qui en est à l'origine, préconise de rapatrier l'argent sous l'égide des ONG, avec la surveillance accrue de la Banque mondiale.

RÉCIT

Par
RENAUD LECADRE

Ne pas rendre l'argent volé au(x) voleur(s). Cette réflexion de bon sens mériterait-elle traduction législative? C'est en tout cas l'esprit de la proposition de loi du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, qui sera débattue ce mercredi à la Chambre haute. «La restitution d'avoirs illicites ne revient pas aux populations spoliées car il est très rare que l'Etat étranger réclame les fonds», pointe-t-il. On doit l'expression «biens mal acquis» à l'ONG CCFD-Terre solidaire,

dans un rapport prémonitoire remontant à 2007, sous-titré «A qui profite le crime?» La réponse mériterait d'être enfin connue. La France, mais aussi et surtout la Suisse, poursuivent depuis des années les potentats ayant planqué leur fortune à l'étranger - initialement à Paris ou Genève, plus récemment à Vaduz, Curaçao ou George Town. Mais quid du retour des fonds aux populations spoliées?

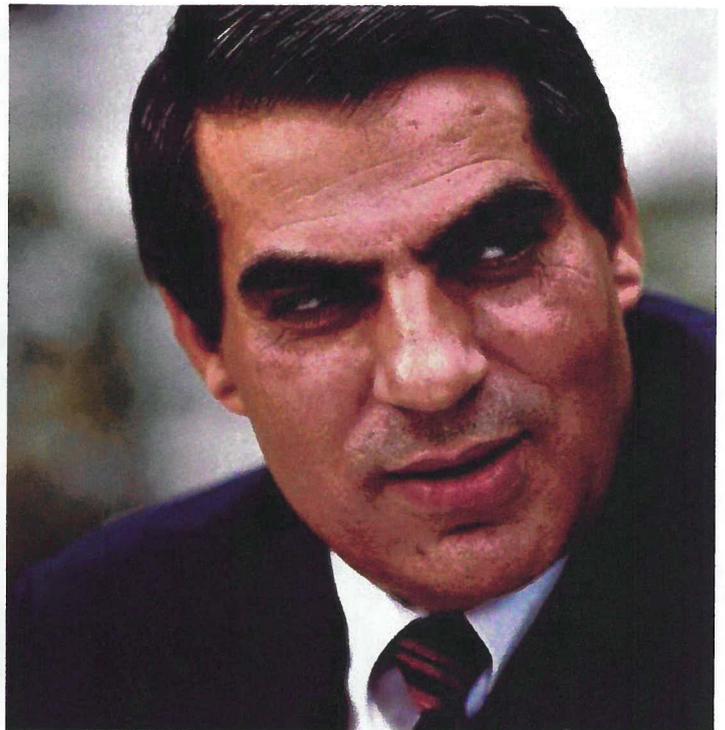
«BONNE DOSE DE TÉNACITÉ»

«Nous avons restitué 2 milliards de dollars depuis trente ans», plastronne Roger Dubach, haut fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères helvétique. La Suisse, particulièrement exposée, possède une longue expérience en matière de saisies : Jean-Claude Duvallier (Haïti), Ferdinand Marcos (Philippines), Sani Abacha (Nigeria), Vladimir Montesinos (Pérou), Mobutu Sese Seko (Zaire), Hosni Moubarak (Egypte), Viktor Ianoukovitch (Ukraine). *Ad nauseam.*

La justice française est plus concentrée sur son ancien pré carré colonial, Afrique de l'Ouest (Gabon, Congo, Guinée-Equatoriale) et le Proche-Orient (Syrie, lire page 14). Mais les deux pays diffèrent surtout sur la restitution des biens saisis. «Le rapatriement des fonds détournés exige une bonne dose de ténacité et d'inventivité», glisse malicieusement le gouvernement helvète, quand son homologue français n'a jamais rien restitué à ce jour. «Le Trésor public serait donc le tout premier bénéficiaire des avoirs issus de la grande corruption», s'indigne l'ONG. *Suite page 14*



Ali Bongo (Gabon), en 2012. PHOTO LAURENT TROUDE



Zine el-Abidine Ben Ali (ex-président de la Tunisie), en 2011. FRANÇOIS GUENET DIVERGENCE

«Des flux financiers énormes échappent encore à la détection»

Président fondateur de Sherpa, William Bourdon analyse les avantages et les limites du modèle suisse de restitution de fonds, dont la France pourrait s'inspirer.

Selon William Bourdon, président fondateur de l'association anticorruption Sherpa, le cadre législatif suisse, qui permet de bloquer et restituer les milliards volés par les dictateurs et hauts responsables de certains pays en développement ou émergents, n'est pas si exemplaire que le prétendent les autorités.

Depuis 1986, la Suisse a développé un dispositif juridique de prévention et de restitution des avoirs illicites des chefs d'Etat et autres fonctionnaires qui pillent leur pays. Sur quoi repose ce dispositif ?

La Suisse a habilement fait de la restitution des avoirs illicites une tête de gondole pour vendre sa modernité et montrer qu'elle n'était plus l'un des grands pays receleurs d'argent détourné. Et il est juste de dire qu'il y a eu des résultats : sur les trente dernières années, plus de 2 milliards de francs suisses (1,8 milliard d'euros) ont été restitués. Mais l'argent détourné par les dictatures représente chaque année entre 20 et 40 milliards de dollars (17,8 et 35,7 milliards d'euros). Les 2 milliards suisses correspondent à un peu plus du tiers des restitutions mondiales. Concrètement, la loi suisse adoptée en 2016 permet de bloquer, confisquer et retourner des fonds volés. Le juge peut demander la preuve de l'origine des fonds. Si elle ne peut être apportée, alors la res-

titution au pays d'origine peut être ordonnée. Comment apprécier ce bilan arithmétique à l'échelle de la Suisse ?

Il faut le relativiser du fait que pendant des années, la Suisse a été un des coffres-forts pour l'argent sale mondial. Les affirmations des autorités sont parfois trop triomphalistes. Mais c'est vrai qu'elle a innové, notamment sur les fonds kazakhs. C'est la première à avoir inventé un système pour contourner les autorités en place. Sur les 163 millions de dollars qu'elle devrait restituer au total au Kazakhstan, une partie des fonds a été injectée dans des projets pour des orphelins, par le biais d'une fondation. La Suisse a donc considéré que l'Etat du Kazakhstan était une fausse victime puisque c'est en son sein que subsistaient les acteurs du détournement d'argent public : ce serait rendre l'argent aux braqueurs. De même, la Suisse est en négociation avec la république démocratique du Congo et Haïti car elle hésite à restituer leurs fonds, compte tenu du degré de corruption qui affecte ces pays. On voit bien qu'elle devient un acteur politique de l'appréciation du degré de bonne gouvernance d'un pays avant de restituer de l'argent.

Y a-t-il des ombres à ce tableau ?

Oui. D'abord, les restitutions des biens mal acquis supposent leur identification. Pour qu'elle soit la plus juste possible, il faut que tous les acteurs respectent leurs obligations antiblanchiment. Or il y a des trous dans la raquette. Par exemple, le Groupe d'action financière (Gafi), l'organisme européen de sur-

veillance des obligations internationales, a révélé que ces obligations étaient faibles ou inexistantes s'agissant des fiduciaires, des trustees, des avocats ou des notaires. Ces acteurs ne sont que peu concernés par les réglementations antiblanchiment. Ce sont ainsi des flux financiers énormes qui échappent à la détection et qui ne peuvent pas être restitués, puisque non révélés.

Ces détections ne concernent qu'une partie des canaux par lesquels transite l'argent détourné...

Oui. Et elles se font en fait à la discrétion de ces acteurs. Le processus de vérification est en réalité trop faible. Beaucoup d'ONG l'ont d'ailleurs pointé. Au fil du temps, on voit des acteurs financiers qui continuent de fermer les yeux sur l'origine illicite d'un certain nombre de flux, et ce du fait qu'ils ne sont pas assez obligés.

En quoi ces critiques concernent-elles les banques suisses ?

Les banques suisses ont des obligations d'antiblanchiment qu'elles contournent aussi de manière sophistiquée, en utilisant l'entrelacs de leurs filiales et sous-filiales domiciliées dans des paradis fiscaux. Autrement dit, plus les obligations à l'égard des banques ont été durcies, plus l'argent des potentats et autres mafias a migré vers des structures comme les trustees, qui permettent de garder opaque le bénéficiaire. On peut dire que tous ces acteurs, par un effet d'aubaine, ont en réalité bénéficié du durcissement des obligations qui pèsent sur les banques. Aujourd'hui, c'est toute une

galaxie de conseillers financiers qui travaillent avec des structures décentralisées offshore à Dubai, à Hongkong, à Singapour ou en Chine... Ces structures continuent à mouliner l'argent sale sans être dans une obligation d'autovigilance, qui est désormais la pierre cardinale du dispositif antiblanchiment européen.

La Suisse peut-elle être prise en exemple pour nombre de pays, dont la France ?

Si la Suisse peut être prise en exemple, sa prise en compte a des limites, comme nous venons de le voir. Car elle est la démonstration qu'on peut avoir une loi exemplaire qui fonctionne, qui est mise en avant de façon opportuniste mais qui sert aussi de bouclier masquant la pérennité des mécanismes permettant l'introduction d'avoirs mal acquis. Prenons le cas de Teodorin Obiang, le fils du dictateur Teodoro Obiang, président de la Guinée-Equatoriale et condamné en France sur la base de plaintes déposées par Sherpa en 2017. En Suisse, ce sont 25 voitures de luxe qui ont été saisies, ainsi qu'un yacht aux Pays-Bas, sans que ces acquisitions aient provoqué le moindre sourcillement. Tout lui a été rendu en vertu de l'article 54 du code pénal suisse qui prévoit que lorsque l'auteur a réparé le dommage, il y a un non-lieu. En effet, après une négociation, le fruit de la vente de ces véhicules devait être utilisé pour un projet humanitaire en Guinée-Equatoriale, et le tout sous le contrôle du gouvernement fédéral suisse.

En quel est-ce critiquable ?

Parce qu'aucune amende n'a été payée, aucune poursuite pénale n'a été engagée, alors que nous étions dans un cas caricatural de biens mal acquis. Il y a eu aussi une absence de poursuites à l'égard des intermédiaires suisses. On voit là les limites et les lourdes ambiguïtés de ces opérations dites humanitaires, qui sont financées grâce aux ventes de biens mal acquis. Certaines fois, ça débouche sur une totale impunité des auteurs de détournement d'argent public, planqué dans des banques suisses.

Recueilli par VITTORIO DE FILIPPIS



INTERVIEW

Suite de la page 12 **Transparency International**, très favorable à la proposition de loi du sénateur Sueur. Ils organisaient en commun un colloque consacré au sujet le 22 mars au Sénat : « Rien, pas même la défaillance des gouvernements des États d'origine, ne justifie que les avoirs ne soient pas retournés, d'une manière ou d'une autre, aux populations victimes. »

Plus facile à dire qu'à faire, en référence à l'exemplaire expérience suisse (1). L'idée générale est de rapatrier les fonds sous l'égide d'une ONG locale, sous surveillance de la Banque mondiale – c'est l'idée de la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur. Au Kazakhstan, un premier rapatriement de fonds de 163 millions de dollars, en 2000, s'était déroulé dans la plus parfaite indépendance, comme en témoigne Aaron Bornstein, responsable d'une fondation locale dédiée à l'enfance : « Nous n'avons pas travaillé avec l'État kazakh. » Sauf qu'une seconde vague de restitution, sans ONG et sous le seul pilotage de la Banque, ira à vau-l'eau : une partie des fonds finira dans l'escarcelle d'une association pilotée par la fille du potentat local, Noursoultan Nazarbaiev.

Au Nigeria, le révérend David Ugolor, ayant lui-même eu l'occasion de piloter une restitution de 320 millions de dollars, confirme : « La vigilance de la société civile est indispensable pour s'assurer de l'utilisation effective des fonds. » Encore faut-il qu'existe localement une « société civile »...

DÉLINQUANCE EN COL BLANC

En marge d'un autre colloque parlementaire, le 21 mars, cette fois à l'Assemblée nationale, à l'initiative de la plateforme sur Internet « Paradis fiscaux et judiciaires », Libération avait croisé Yves Bertossa, actuel procureur financier en Suisse, fils de son père, Bernard, ancien magistrat lui-même spécialisé dans la délinquance en col blanc, célèbre pour avoir cosigné l'appel de Genève – quelle famille ! Prosaïque mais droit dans ses bottes, il nous a expliqué tranquillement avoir saisi « 25 véhicules de luxe » appartenant à Teodorin Oblang, vice-président de son père en Guinée-Equatoriale, parkés sur une rive du lac Léman. Sans plus de formalités, alors que la justice pénale française n'a toujours pas définitivement condamné Oblang junior (et donc confisqué ses biens). « Nous avons passé un accord : abandon des poursuites contre confiscation. » Le deal avait le mérite de la célérité. Mais quid de la restitution ? « Le but est de rendre l'argent à la population guinéenne, pas à son gouvernement. Le dossier est désormais aux mains des ministres des Affaires étrangères [des deux pays, ndr]. » La solution, qu'elle soit juridique, fiscale ou politique, est donc là. ◀

(1) Avec ce contre-exemple absolu, la Suisse étant contrainte de restituer des fonds aux héritiers du maréchal Mobutu en 2008, suite de demandes du nouveau pouvoir en place.

L'oncle pilleur de Bachar al-Assad rattrapé par la justice française

Détournements de fonds publics, fraude fiscale, travail clandestin et blanchiment du tout... C'est la liste des délits reprochés à Rifaat al-Assad, qui a accumulé un patrimoine immobilier astronomique dans le monde.

Affaires de biens mal acquis, variante proche-orientale. Il est ici question de Rifaat al-Assad, frère de l'ancien taulier du régime syrien, Hafez, et oncle de l'actuel potentat local, Bachar. Depuis un quart de siècle, il prospère à l'étranger dans l'espoir chimérique d'un retour au pays en grande pompe. Le réquisitoire signifié en mars par le Parquet national financier (PNF), prélude à un procès grand spectacle devant la justice française, lui reproche toute une série de délits plus prosaïquement financiers : détournements de fonds publics, fraude fiscale, travail clandestin et blanchiment du tout.

Le patrimoine immobilier accumulé à l'étranger par Rifaat al-Assad a de quoi affoler les comp-

teurs : 100 millions d'euros en France, 600 millions en Espagne, et 40 petits millions au Royaume-Uni, où il réside officiellement. Sans préjudice de divers comptes bancaires logés à Gibraltar, Nicosie ou autres paradis financiers. Le milliard n'est pas loin, avec « un évident souci de dissimulation », souligne l'accusation : un holding faitier au Luxembourg, dispatchant diverses propriétés immatriculées au Liechtenstein, au Panamá ou encore à Curaçao.

« Trésor »

Officiellement, il ne s'agirait que d'assurer le train de vie de sa famille très nombreuse en exil (quatre épouses, seize enfants), mais aussi quelques centaines de petites mains chargées de tout et de rien : « Il y avait des militaires, des conseillers, des médecins, des gardes, des jardiniers », a témoigné l'une d'entre elles. Rifaat al-Assad avait quitté la Syrie une première fois en 1984, après avoir tenté de prendre le trône de son frère, Hafez, alors malade. Avant de revenir au pays, puis de le quitter pour de bon en 1998, quand son neveu, Bachar, prendra définitivement la relève à sa place.

Deux anciens dignitaires du régime syrien ont donné aux enquêteurs français leur explication sur l'origine possible des fonds. Moustapha Tlass, ex-ministre de la Défense : « Ses gens à lui sortaient de la Syrie des biens culturels vers le Liban, puis l'Europe et les États-Unis. » Pour la fine bouche, il aurait aussi « fait du trafic de drogue, cocaïne et héroïne ». Il y a aussi le témoignage d'Abdel Halim Khaddam, ex-ministre des Affaires étrangères : « Il était connu pour le commerce des produits interdits en Syrie. Tout ce qu'il a accumulé provient de ses activités illégales et de la corruption. » Partie civile en sus de l'ONG Sherpa à la procédure hexagonale, le citoyen syrien Mohammed Hamido lui reproche de surcroît d'avoir emporté en son sous-sol particulier un « trésor remontant à l'époque romaine ». Et pour parfaire un peu plus le sombre tableau, l'accusation s'en remet également à un ancien espion en chef du dictateur roumain Nicolae Ceausescu, selon lequel Rifaat aurait été un « agent de renseignement agissant en contrepartie de fortes sommes d'argent ». N'en jetez plus. En défense, Rifaat al-Assad dénonce des « accusations calomnieuses proférées par des oppo-



Le manoir de Rifaat al-Assad, 600 m², à Bessancourt (Val-d'Oise), en septembre 2013. PHOTO THEBAULT CAMUS. AP

sants historiques» et se justifie de largesses «régulières, massives et continues» du prince puis roi d'Arabie Saoudite Abdallah ben Abdelaziz al-Saoud. Pour preuve, quelques donations financières ou immobilières, mais qui peinent à culminer jusqu'à 75 millions d'euros. «Très insuffisant pour convaincre du financement régulier du patrimoine accumulé», pointe benoîtement le réquisitoire du PNF. «Inversion arithmétique de la charge de la preuve», dénoncent en retour les nombreux avocats de la défense, M^{es} Grundler, Haïk et Cornut-Gentille.

Mais le PNF tique aussi sur ce qu'il pressent être un détournement de fonds publics : une subite inflation du budget de la présidence syrienne, de 30 à 60 millions habituellement, passant à 124 millions en 1984. Année de la première exfiltration de Rifaat à l'étranger, Hafez, quoique malade, restant au pouvoir. Et d'une tout aussi suspecte inflation d'importations libyennes, plus ou moins frelatées, sous prétexte pétrolier, la même année. Soupçons «corroborés», estime le parquet : bref, cette fois, c'est le régime syrien qui aurait engrossé Rifaat al-Assad en direct ! Indignation de la défense : la tenue d'une élection présidentielle à venir, la nécessité de changer l'approvisionnement énergétique (de l'Iran à la Libye) justifieraient ces flux suspects. «Et la livre syrienne n'était pas

à l'époque convertible», que ce soit en euros ou en dollars, insiste, à raison sur ce point, M^e Grundler.

Pont aérien

Un tribunal correctionnel français en fera prochainement son miel, nonobstant les bisbilles syrio-syriennes, en se rattachant à de



SIPA

plus prosaïques considérations bancaires. Au départ, un factotum se rendait dans un coffre-fort dans les locaux parisiens de la Société générale, pour y retirer 200 000 euros par mois – en liquide, comme si de rien n'était – afin de payer les faux frais de la famille Al-Assad en exil. La banque aura longtemps laissé faire

(jusqu'en 2006), avant de mettre enfin le holà. D'où un autre convoi de fonds, de petites mains se dévouant pour le «transport manuel de numéraires depuis Gibraltar», euphémise le PNF. Un véritable pont aérien se met alors en place (pas plus de 9500 euros par tête, pour éviter les saisis).

Laissons le dernier mot à Rajaa, première épouse de Rifaat al-Assad : «Chez nous, les femmes ne s'occupent pas des hommes.» Elle était pourtant présidente en titre du holding possédant les principaux biens immobiliers de la famille Al-Assad en exil parisien : «Si je devais signer des papiers, je le faisais.» Simple comme un coup de plume.

RENAUD LECADRE

«TOUT L'ARGENT QUE JE GAGNAIS, JE LE DONNAIS AUX PAUVRES»

Du temps de sa splendeur, Rifaat al-Assad exposait ceci, à l'occasion d'un congrès du parti Baas, au tournant des années 80 : «Le chef désigne, le parti approuve et le peuple applaudit. Ainsi fonctionne le socialisme en Union soviétique. Celui qui n'applaudit pas va en Sibérie. Pour construire la paix et l'amour, nous sommes prêts à engager cent batailles, à détruire mille citadelles et à sacrifier des millions de martyrs.» Tout un programme qui aboutira finalement en 1982, alors qu'Al-Assad était chargé de la formation des militaires, au massacre de plusieurs milliers de Frères musulmans, insurgés à l'époque contre le régime en place.

Le temps passant, l'oncle de Bachar al-Assad aura affiné son discours devant les enquêteurs français, au risque de frôler l'imposture : «Je veux un peuple plutôt que d'avoir une fortune.»

Ou encore : «Tout l'argent que je gagnais, je le donnais aux pauvres.» En toute fin de procédure hexagonale, lors de son ultime audition en 2017, Rifaat al-Assad proclamait également : «Si je pouvais donner tous mes biens à l'Etat français, je le ferais. Cela commence à me poser un problème politique. [...] Prenez tout, qu'on en finisse.» Cette noble déclaration est contredite par des écoutes téléphoniques, où l'un de ses gestionnaires de fortune lui faisait dire : «On vend tout et on achète à Londres, [en] France faut plus rien avoir.» Dans la dernière ligne droite de l'enquête pénale, sa défense fera état d'un certificat médical pointant des «troubles de fonctions cognitives et de mémoire» de Rifaat al-Assad, aujourd'hui âgé de 81 ans.

R.L.



Libération

Carrefour peut-il supprimer plus de 1200 postes et conserver l'argent du CICE ?

Sibeth Ndiaye a-t-elle vraiment dit «J'assume parfaitement de mentir pour protéger le Président» ?

Les directeurs d'école vont-ils disparaître avec la loi Blanquer ?

«Libération» a-t-il minoré la responsabilité de Cesare Battisti ?

vous demandez

nous vérifions

Check NEWS.fr

LE MOTEUR DE RECHERCHE HUMAIN